

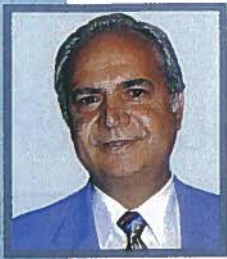
St-Laurent-de-la-Salanque

Commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M.



Ce document d'information communal sur les risques majeurs appelé DICRIM présente les risques auxquels est exposée la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque. Deux sont dits naturels : les inondations et les séismes ; un relève des risques technologiques : la rupture de barrage. Même s'ils ne figurent pas dans la liste officielle des risques majeurs, la neige et le vent ont été pris en compte, vu leur importance en ces lieux.

L'objectif de ces quelques pages est de vous informer et de vous sensibiliser à ces dangers tout en ayant connaissance des mesures de sauvegarde indispensables. Car, pour parer à toute éventualité, il faut bien connaître ces faits afin d'avoir avant, pendant et après les événements les bons réflexes.

Pour chaque risque, vous saurez ainsi comment il se manifeste au sein de la commune. Vous disposerez d'un rappel historique et vous connaîtrez les mesures de prévision, de prévention, de protection, ainsi que les moyens d'alerte et de secours permettant d'atténuer les conséquences du risque sur la population.

Je vous remercie de bien prendre connaissance de tout ceci et de conserver cette brochure afin de vous y reporter si besoin.

Le Dr. Fernand SIRÉ
Maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque

**Document élaboré par Magali Pons, Géographe Consultant,
avec le concours de Gérard Soutadé, Universitaire.**

Photographie de la couverture : rupture de la digue de l'Agly le 13.11.1999
à Saint-Laurent-de-la-Salanque.

Crédits photographiques : Frédéric Hédélin, Magali Pons,
photothèque de la Mairie.

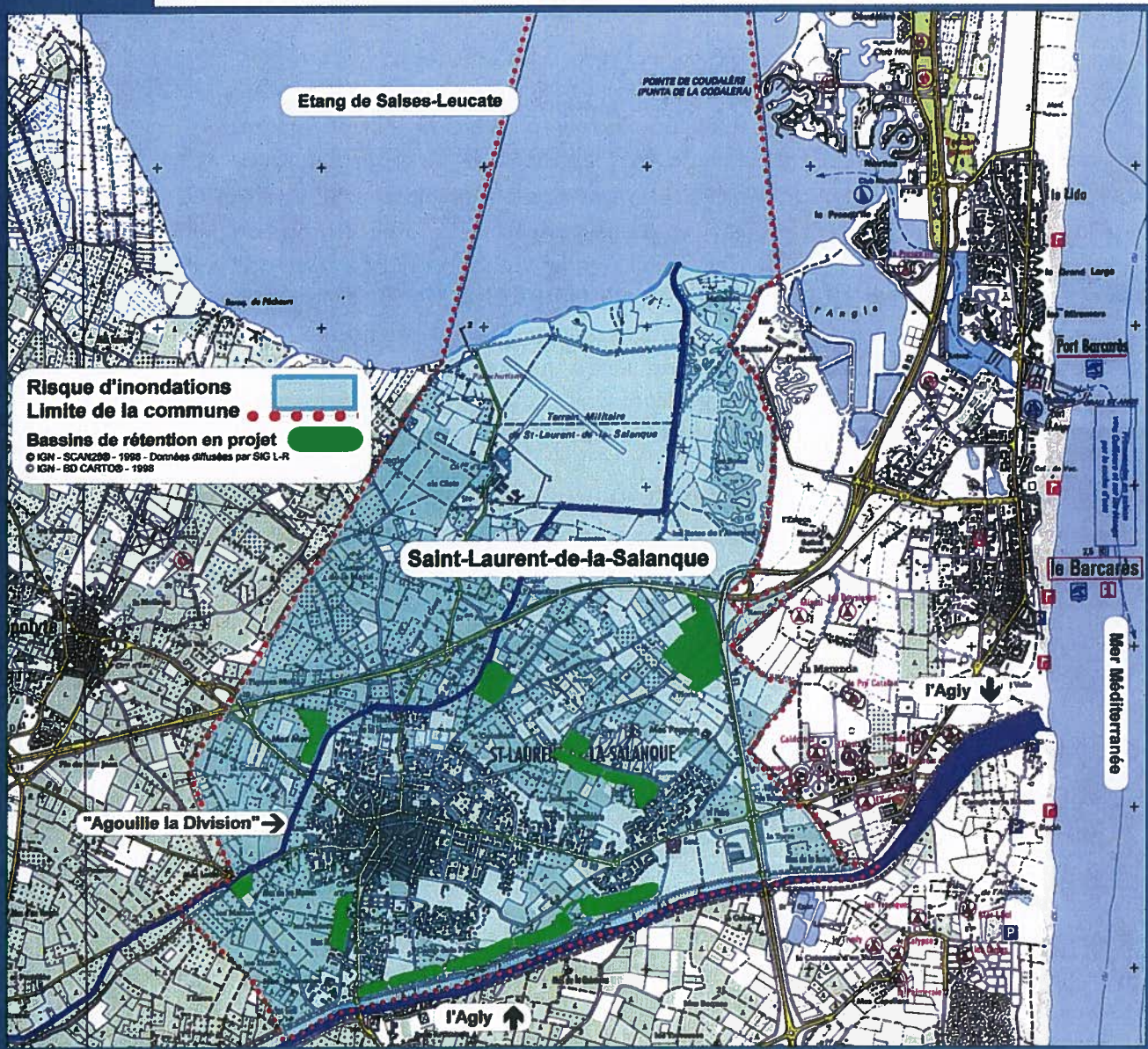
Impression : Atelier Six - 04 67 63 52 00

Sommaire



● LE RISQUE INONDATION	4
Le risque dans la commune	5
Les actions de prévention et de protection	6
La prévision, la vigilance et l'alerte	8
Les consignes de sécurité	9
● LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	10
Le risque dans la commune et l'alerte	11
● LE RISQUE SISMIQUE	12
Le risque dans la commune	13
Les actions de prévention et de protection	14
Les consignes de sécurité	15
● LE RISQUE CHUTES DE NEIGE	16
La protection	16
Les consignes de sécurité	16
● LE RISQUE VENT VIOLENT	17
La protection	17
Les consignes de sécurité	17
● ANNOTATIONS ET OBSERVATIONS	18
● CONTACTS	20

LE RISQUE INONDATION



Le risque dans la commune

La commune, bordée au nord par l'étang de Salses-Leucate et au sud par le fleuve Agly, se situe dans la plaine de la Salanque.

L'Agly, fleuve de 80 km de long, prend sa source au Pech de Bugarach, dans le département de l'Aude ; il se jette en mer en limite des communes du Barcarès et de Torreilles. Son bassin versant de 1120 km² draine le massif schisteux du Fenouillèdes et le versant sud des Corbières calcaires.

La région méditerranéenne est caractérisée par un climat d'extrêmes : il ne pleut pas pendant plusieurs mois, ce qui provoque d'importantes sécheresses ; par contre de très fortes précipitations peuvent s'abattre en quelques heures, provoquant des inondations, comme celles du 13 octobre 1986 où il est tombé en Salanque près de 300 mm en 3 heures. Ces "abats d'eau" sont appelés "Aiguats". On a noté près de 1000 mm en 24 heures sur le Canigou entre les 17 et 18 octobre 1940.

Les inondations sont plus fortes après une période de sécheresse importante ; les terres sont alors trop sèches pour absorber l'eau, celle-ci ne pouvant s'infiltrer dans le sol ruisselle fortement.

Les vents marins jouent également un rôle déterminant ; en effet, l'inondation sera d'autant plus importante et durera d'autant plus longtemps que les eaux ne pourront s'écouler en mer.

Le risque d'inondation sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque concerne tout le territoire ; il correspond à des inondations lors de fortes précipitations locales et/ou à des crues du fleuve ; il peut se traduire par :

- des débordements de l'Agly ;
- des ruissellements urbains ;
- la montée des eaux de l'étang de Salses-Leucate ;
- des débordements des fossés, agouilles et chemins bas, servant autrefois à l'écoulement des eaux qu'ils canalisaient.

Les hauteurs de submersion varient, en fonction des endroits, de quelques centimètres à plus d'un mètre d'eau.

Parmi les principales crues historiques de l'Agly, les dates à retenir sont :

- 25-28 octobre 1891 ;
- 15-16 décembre 1932 ;
- 16-19 octobre 1940 ;
- 13 mars 1954 ;
- 5 février 1959 ;
- 22 novembre 1961 ;
- 13-15 septembre 1963 ;
- 10, 15, 18, 23, et 26 octobre 1965 ;
- 12-13 novembre 1999.

Les inondations pluviales sont importantes ; les principales dates sont :

- 13 octobre 1986 ;
- 26 septembre 1992 ;
- 19 octobre 1994.



Repère de crue



Repère de la crue de 1999 sur la culée du Pont RD 11



Saint-Laurent en novembre 1999

Les actions de prévenir

Les actions de prévention et de protection

La connaissance du risque

La plaine de la Salanque était dans le passé une terre de marécages et d'étangs aux eaux saumâtres. Ce sont les actions et les travaux de l'homme qui l'ont rendue salubre, en partie grâce aux alluvionnements successifs lors des crues des fleuves Agly et Têt et des débordements des aguilles qui ne sont en fait que d'anciens bras de ces fleuves.

En effet, jusqu'au 14^{ème} siècle, le cours inférieur de l'Agly, à l'aval de Rivesaltes, a divagué au gré des crues dans une sorte de grand delta

marécageux s'étendant de l'Étang de Salses-Leucate jusqu'au Bourdigou, un ancien bras de l'Agly.

Les terres de la plaine de la Salanque, gagnées sur les zones de marécages et d'étangs,

par les travaux de l'homme et un alluvionnement important au cours des siècles, sont devenues de très bonnes terres fertiles pour l'agriculture qui a prospéré. Les nappes phréatiques sont cependant toujours présentes à une faible profondeur.

La vocation touristique et l'attrait résidentiel de la plaine de la Salanque, grâce à un cadre géographique remarquable et à des conditions climatiques très agréables, ont contribué à modifier progressivement les paysages avec le développement de l'urbanisation.

Les aménagements et travaux de lutte contre les inondations

□ **Sur l'Agly et son bassin versant**

Les travaux de lutte contre les inondations sont anciens.

● **L'Agly**, à la suite d'une décision prise par Pierre IV d'Aragon en 1369, a été fixé entre deux levées de terre appelées "mottes". Ce premier calibrage permettait d'évacuer les crues de 400 à 500 m³/s. Les inondations plus fortes assuraient la fertilisation des sols. Elles ont en effet permis de dessaler et de transformer l'essentiel de la Salanque en terres cultivables.

● **En 1910, "l'Aiguille la Division"** a été creusée afin de dévier les eaux de débordement de l'Agly vers l'étang. Cette décision fut prise par le Maire de Saint-Laurent pour protéger le village à la suite de la grande inondation de 1891. La "Division" fut efficace, car le village fut épargné lors de "l'Aiguat" d'octobre 1940.

● **L'endiguement et le recalibrage** de l'Agly ont été réalisés en 1970, à la suite des cinq crues successives d'octobre 1965.

● **Le barrage sur l'Agly**, édifié de 1992 à 1994, ramène de 20 à 50 ans l'occurrence moyenne des inondations en Salanque mais ne les supprime pas.

Le toponyme Agly Vell, ancien Agly, à l'est du village de Saint-Hippolyte est le signe qu'un ancien lit de l'Agly s'écoulait par le passé en direction de l'étang de Salses-Leucate.

□ Une politique globale de travaux hydrauliques

● L'évacuation des eaux pluviales est un souci majeur de la Municipalité qui a procédé à la mise en place d'un Schéma d'assainissement pluvial cohérent à l'échelle de l'ensemble de la commune :

- Sécurisation des berges de l'Agly par des enrochements et des renforcements ;

- Création de 5 bassins de rétention le long de l'Agly avec des canaux de fuite ;

- Création, sur divers autres points de la commune, de plusieurs bassins de rétention et de stockage des eaux d'une capacité de plusieurs milliers de m³ ;

- Creusement d'un canal de 8 m de large le long du chemin des Salins permettant d'évacuer un débit de 8 m³/s et ainsi de tripler les possibilités d'évacuation du réseau hydraulique ;

- Creusement d'un canal de 12 m de large le long du chemin Castel-Roussillon, permettant d'évacuer un débit de 12 m³/s et ainsi d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales de la zone sud de la commune vers l'étang ;

- Mise en place, au Mas Pagnon, d'ouvrages cadres, afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales provenant du lotissement "les Tamaris" ;

- Redimensionnement de tous les émissaires pluviaux de la commune.



Enrochement des berges de l'Agly



Canal chemin Castel-Roussillon



Cuvelage du Canal de l'Aveurade



Ouvrage cadre Mas Pagnon



"L'Aguille la Division"



L'Agly en amont du Pont de la D11



Bassin de la zone 1 NA Nord



Canal chemin des Salins

La réduction des inondations est certaine mais on ne peut pas être totalement à l'abri, malheureusement le risque zéro n'existe pas. Il est donc nécessaire de respecter et d'appliquer la réglementation attachée aux zones inondables.

La prévision, la vigilance et l'alerte

Météo-France émet des cartes de vigilance lorsque des fortes précipitations, des vents violents, des tempêtes sont prévisibles.

Quatre niveaux sont définis :

niveau 1 "vert" : pas de vigilance

niveau 2 "jaune" : soyez attentif

niveau 3 "orange" : soyez très vigilant

niveau 4 "rouge" : une vigilance absolue s'impose

Soyez vigilants et tenez vous informés lorsque des situations exceptionnelles sont prévisibles.

Les prévisions météorologiques sont diffusées par les différents médias. Vous pouvez aller aussi au devant de l'information de Météo-France en interrogeant le répondeur ou en consultant le Minitel ou Internet.

● **Les données météorologiques sont transmises au Maire par le Préfet.**



Exemple de carte de vigilance

La Préfecture, en cas de risque important, procède à l'élaboration et à la mise en place du **Plan ORSEC** (ORganisation des SECours).

Soyez attentifs aux informations et aux consignes données par la Mairie.

Il peut être demandé à la population de rester à domicile ou de se rendre au Foyer rural et/ou à la Salle polyvalente

Le réseau d'Annonce des crues de l'Agly

Ce système d'annonce, mis en place et géré par la Direction Départementale de l'Équipement, couvre le bassin de l'Agly. Il comprend plusieurs stations, localisées sur le fleuve et ses affluents, équipées de pluviomètres et de limnimètres, qui transmettent en temps réel les données sur les précipitations et les hauteurs d'eau dans les cours d'eau.

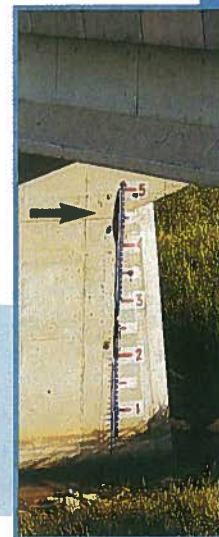
● **En cas d'alerte, lorsque certains seuils de hauteur d'eau sont atteints, le Préfet transmet l'information au Maire.**

La Municipalité en état de vigilance

Les Élus et les Services municipaux sont en état de vigilance lorsque l'alerte est transmise sur le bassin de l'Agly, mais aussi lorsque Météo-France annonce des précipitations importantes.

En outre une surveillance régulière est faite au niveau de l'échelle de crue du pont de Torreilles.

Pont de Torreilles (D 11), l'alerte est donnée à 4.50 mètres.



nce et l'alerte

Les consignes de sécurité

Avant

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'État).
- Prendre connaissance des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU (ancien POS).
- Rendre vos constructions moins vulnérables ; prévoir la possibilité de mettre en place des "tampes" (plaques pour barrage).
- Se munir d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.
- Écouter les informations de la météo, apprendre à observer les conditions climatiques (le ciel, les vents, les nuages, les précipitations...) ; écouter les Anciens.

Pendant

À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- Fermer les portes, fenêtres, soupieraux, aérations, pour ralentir l'arrivée de l'eau et limiter les dégâts.
- Placer les "tampes" devant les portes.
- Couper les alimentations en électricité et en gaz pour éviter l'électrochoc ou l'explosion.
- Mettre hors d'eau ce qui peut l'être.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée ; vous iriez au devant du danger, même si vous connaissez bien les lieux ; vous mettriez également la vie des personnes venant vous secourir en danger.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- Ne pas téléphoner inutilement afin de

laisser les lignes libres pour les secours.

- Attendre les consignes des autorités et écouter la radio.

EN CAS D'ÉVACUATION ET À LA DEMANDE DES AUTORITÉS ET DES SECOURS

Prendre vos papiers d'identité, votre carte vitale, vos médicaments et si possible, fermer les bâtiments.

Après

- S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts.

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES SONT PRÊTS À INTERVENIR

LES BONS RÉFLEXES



Fermez les portes, les fenêtres, les aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours

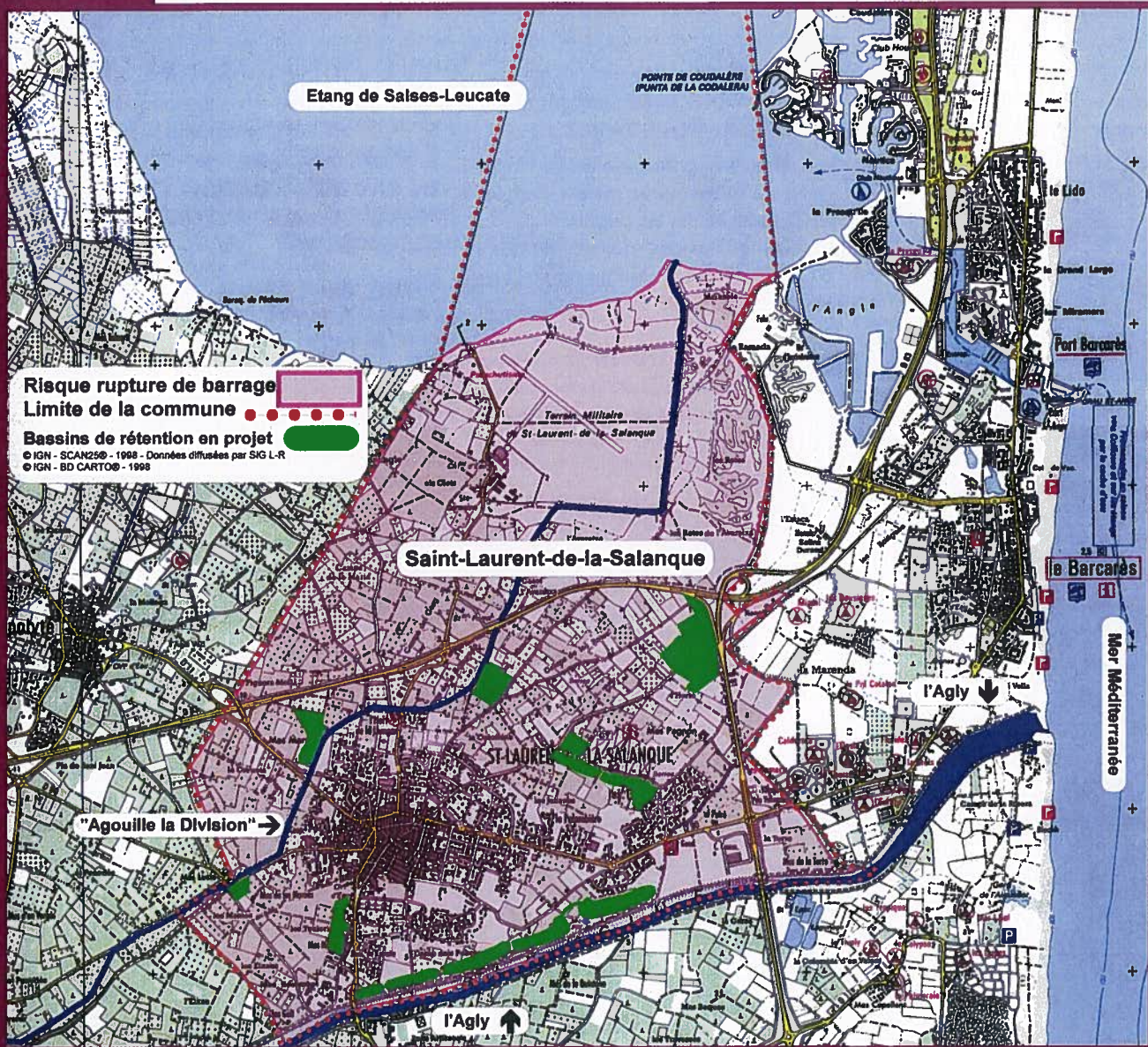


N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne prenez pas votre voiture ; ne forcez pas les interdictions

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



isque dans la commu

Le risque dans la commune - l'alerte

Le risque de rupture de barrage sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque est identifié dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

La commune se situe dans la zone qui serait inondée par l'onde de submersion provoquée par la rupture du barrage de l'Agly.

La zone concerne tout le territoire de la commune, avec des hauteurs d'eau variant de quelques centimètres à plus d'un mètre ; elle est identique à celle du risque inondation.

Le barrage de l'Agly fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI - octobre 1994) et de Consignes d'Application (mars 1996) prévoyant une vigilance permanente par l'exploitant, des Plans d'Alerte et de Secours dont les moyens d'intervention sont similaires à ceux du Plan ORSEC.

En cas d'alerte le Maire est informé par le Préfet.

Le Maire transmet l'information à la population grâce à un véhicule équipé d'un haut-parleur qui donne les consignes à suivre et des informations précises pour se rendre en des lieux déterminés.

L'onde de submersion mettrait un peu plus de 2 heures pour atteindre Saint-Laurent-de-la-Salanque.

Soyez attentifs aux informations et aux consignes données ; écoutez la radio.

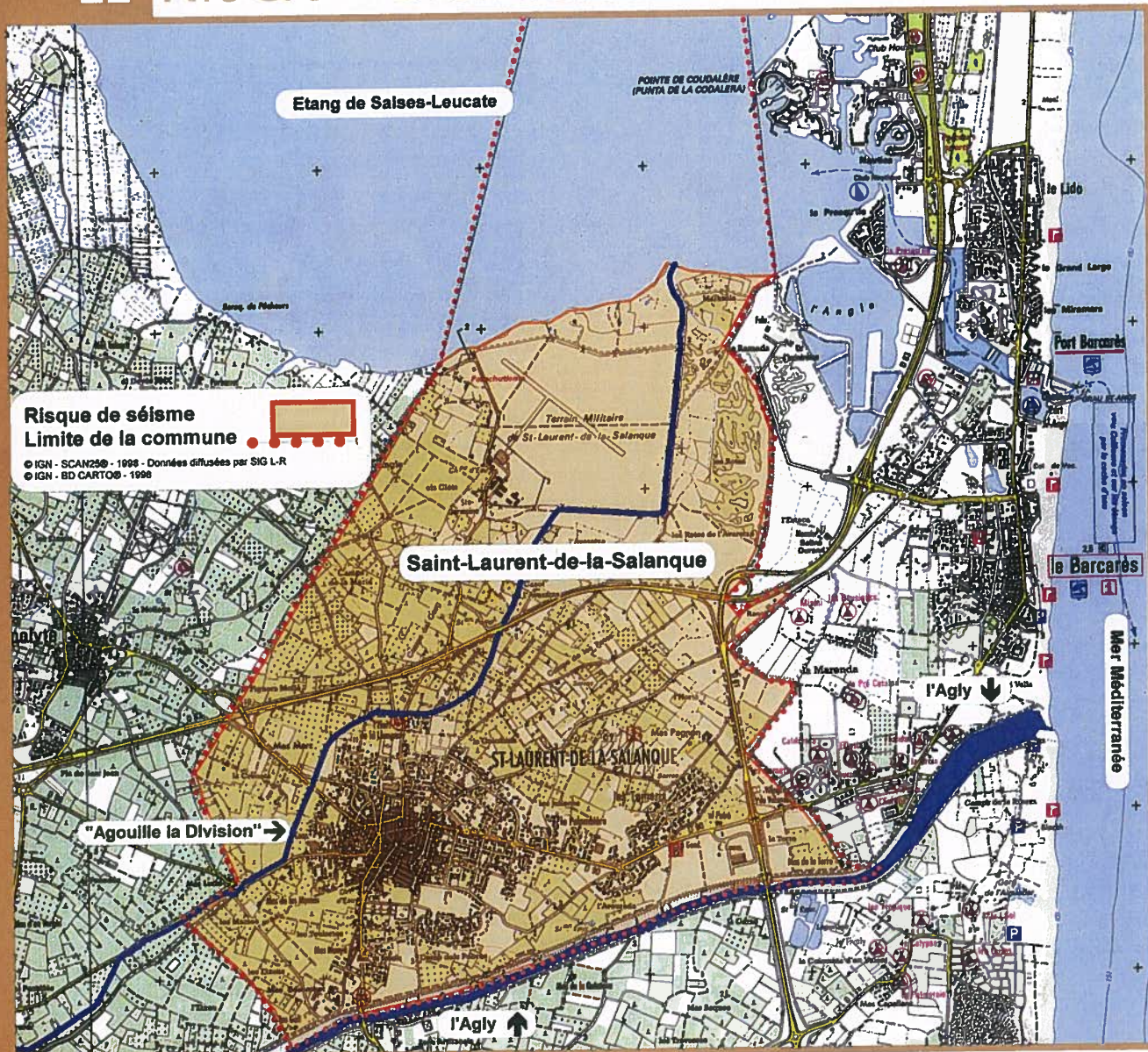


Barrage de l'Agly en 1999

- Implanté sur le territoire de quatre communes : Ansignan, Carmany, Cassagnes et Trilla, le barrage de l'Agly a été mis en eau le 18 novembre 1994.
- Le barrage est principalement destiné à l'écrêtement des crues et à garantir la ressource en eau nécessaire à l'alimentation en eau potable et à l'agriculture.
- Le lac de retenue, d'une superficie de 180 hectares, a une capacité de 26 millions de m³. Il s'étire sur quelques 8 km, le long de la moyenne vallée de l'Agly, à environ 45 km de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque. La hauteur de la digue est de 57 mètres, sa largeur à son sommet est de 260 mètres.
- Le barrage de l'Agly fait l'objet depuis sa construction d'une surveillance régulière par l'exploitant : BRL-Exploitation et de contrôles de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

L'ALERTE, LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ À RESPECTER SONT SIMILAIRES À CELLES DU RISQUE INONDATION.

LE RISQUE SISMIQUE



Le risque dans la commune

Un séisme ou tremblement de terre est dû à une fracture brutale des roches en profondeur engendrant des failles et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un tremblement de terre est caractérisé par :

● **son foyer, dit hypocentre.** C'est le point de départ du séisme, le secteur de la faille d'où partent les ondes sismiques. Sa projection en surface est **l'épicentre**.

● **sa magnitude**, évaluée sur **l'échelle de Richter (1 à 9)**. Elle mesure l'énergie libérée par le séisme.

● **son intensité**, évaluée sur l'échelle EMS 1992 (I à XII). Elle mesure les dégâts provoqués en un lieu ; elle est variable par rapport à sa distance au foyer.

● **la fréquence et la durée des vibrations.** Elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

Le territoire français est divisé en cinq zones de sismicité

0 - Ia - Ib - II - III

L'activité sismique est importante dans la chaîne pyrénéenne.

Toutes les communes du département des Pyrénées-Orientales sont répertoriées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en zones Ib et II.

Le séisme le plus violent ressenti dans le département (magnitude estimée entre 7 et 8) a été enregistré le **2 février 1428**.

Depuis le 15^{ème} siècle de nombreuses secousses ont été notées et depuis les années 20, des séismes ont été ressentis plus d'une centaine de fois.

Le dernier séisme important s'est produit le **18 février 1996**.

L'épicentre se situait non loin de Saint-Paul-de-Fenouillet, à Lesquerde ; sa magnitude était de 5.3 sur l'échelle de Richter.

En l'état actuel de nos connaissances, le risque sismique sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque est classé, comme risque faible, en zone Ib.

Zone 0	sismicité négligeable mais non nulle
Zone Ia	sismicité très faible mais non négligeable
Zone Ib	sismicité faible
Zone II	sismicité moyenne
Zone III	forte sismicité (pour certains départements d'Outre-Mer)

Les actions de prévention et de protection

La connaissance du risque

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale, grâce à une vingtaine de stations de surveillance présentes dans la région des Pyrénées, permettent d'envisager des séismes à plus ou moins long terme.

Une station du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est implantée à Perpignan sur le site du Serrat d'en Vaquer ; l'instrumentation du barrage sur l'Agly comporte également un sismographe.

Il n'existe cependant aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision, le moment et le lieu où se produira un tremblement de terre.

En France, la construction parasismique doit garantir que les bâtiments résisteront à un séisme d'intensité VII à VIII pour les bâtiments à risque normal, l'objectif étant la sauvegarde des vies humaines.

La construction parasismique est la meilleure mesure de prévention.

Le récent tremblement de terre meurtrier en Algérie, en Mai 2003, illustre la nécessité et l'utilité de se conformer aux normes parasismiques.

Les constructions sont dites "parasismiques", pour se prémunir vis-à-vis des effets d'un séisme et non "antisismiques" car il est en effet impossible d'empêcher un séisme.

La réglementation et l'urbanisme

Les règles parasismiques applicables aux nouvelles constructions sont obligatoires pour les maisons individuelles depuis le 1^{er} août 1994.

Elles doivent être appliquées par les architectes, les entrepreneurs, les constructeurs ; en cas de non respect ceux-ci engagent leur responsabilité.

En cas de séisme, les assureurs vérifieront alors que les règles ont bien été respectées.

La loi du 22 juillet 1987, le décret d'application du 14 mai 1991 et l'arrêté interministériel du 29 mai 1997 sont les textes qui fixent le cadre réglementaire pour les constructions parasismiques.

Les consignes de sécurité

**L'ALERTE PRÉVENTIVE N'ÉTANT PAS RÉALISABLE ;
IL IMPORTE DE BIEN GONNAÎTRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE LES RESPECTER**

Avant

INFORMATION, PRÉVENTION, PROTECTION

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'État).
- Respecter les règles obligatoires de construction parasismique.
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Éviter de placer des objets lourds sur des étagères, en hauteur.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit où vous pourrez vous mettre à l'abri.

Pendant la première secousse RESTER OÙ L'ON EST

- **À l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide, s'éloigner des fenêtres.

- **À l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts et fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche.

- **En voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses (répliques).
- Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir

les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.

- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Emporter les papiers personnels, la carte vitale, des vêtements chauds, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative avec des piles.
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée) et se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.
- Ne pas toucher aux câbles tombés par terre.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après, en raison d'éventuels raz de marée.

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES SONT PRÊTS À INTERVENIR

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments

APRÈS



Coupez le gaz et l'électricité



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Le risque chutes de neige

Ce risque lié aux chutes de neige abondante, voire lourde, est caractérisé par des précipitations nivales exceptionnelles par leur intensité. Ces événements neigeux posent des problèmes de circulation, de communication, de ravitaillement et d'éclairage ; l'importance du phénomène peut déclencher le Plan ORSEC.

À retenir quelques dates pour la plaine du Roussillon :

- les 24-25 janvier 1947, il est tombé 40 cm.
- le 5 février 1954, il est tombé 84 cm.
- les 22-24 janvier 1992, il est tombé 46 cm.

Les principaux dangers sont :

- l'effondrement des toitures et des serres, la rupture de lignes électriques ;
- l'impraticabilité des routes avec le risque de rester bloqué dans son véhicule.

La protection

Les constructions doivent être conçues pour résister au poids de la neige.

Sur le plan national, la première réglementation dans ce domaine est apparue en 1946.

Les consignes de sécurité

AVANT

- Se renseigner sur les risques encourus.
- Respecter les mesures préconisées en matière de construction.
- Protéger les installations contre le gel.

En cas de déplacement :

- Se renseigner sur les prévisions météorologiques.
- Se renseigner sur l'état des routes.
- Suivre les consignes de sauvegarde et les messages de Météo-France (radio, télévision, presse, ...).

DÈS L'APPARITION D'UNE COUCHE IMPORTANTE DE NEIGE

- Contribuer, dans la mesure de vos

moyens, au déneigement de vos accès.

- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Ne pas téléphoner inutilement, libérer les lignes pour les secours.
- Éviter de prendre la route.
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- Éteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendre les secours.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- S'abriter dans un bâtiment au toit solide.
- Ne pas s'approcher des pylônes et des lignes électriques.

Saint-Laurent en janvier 1992



APRÈS

- Dégager les accès aux habitations.
- Ne monter en aucun cas sur un toit pour le déneiger.
- Attendre le dégagement des voies pour prendre la route.

Le risque vent violent

La plaine du Roussillon est classée en zone III

La France métropolitaine est divisée en 3 zones :

Zone I	vents faibles et inexistants
Zone II	vents moyens
Zone III	vents forts ou très forts

Les vents les plus caractéristiques et les plus fréquents sont :

la Tramontane, vent de nord-ouest, froid et sec en hiver ; il est le plus actif en intensité et en durée. Il présente des pointes de 150 km/heure quelques jours dans l'année, mais peut atteindre, lors des tempêtes, des rafales de 180 km/h relevées le 4 avril 1958, à la Station météorologique de Perpignan-la Llabanère.

la Marinade et le Levant, vents de secteur

sud-est ; ils sont humides et apportent souvent la pluie.

le Ponant, vent chaud de sud-ouest ; il n'est sensible que peu de jours par an.

Les principaux dangers liés au vent sont :

- le déracinement d'arbres, l'arrachage de toitures, de panneaux publicitaires, d'antennes de télévision, la chute de cheminées, ...
- le départ de feux et la propagation des incendies.

La protection

Les constructions doivent être conçues pour résister à la force du vent.

Sur le plan national, la première réglementation dans ce domaine est apparue en 1946.

AVANT

- Se renseigner sur les risques encourus.
- Respecter les mesures préconisées en matière de construction.
- Suivre les consignes de sauvegarde et les messages de Météo-France (radio, télévision, presse, ...).

EN CAS D'ALERTE

- Ne pas prendre la route.
- Annuler les sorties en mer ou en rivière.
- Rentrer les animaux et le matériel.
- Arrêter les chantiers.
- Rester à l'intérieur, fermer les portes et les volets.

PENDANT

- Se déplacer le moins possible.
- Écouter la radio pour s'informer des messages météo et connaître les consignes à suivre.
- Ne pas s'approcher des pylônes et des lignes électriques.

APRÈS

- Ne pas monter sur un toit qui pourrait avoir subi des dommages.
- Dégager les accès des habitations.
- Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre.

Contacts

Téléphones Utiles

- Sapeurs-pompiers
- SAMU
- Gendarmerie

18 ou 112

15

17

- Mairie

04 68 28 00 30

Site Internet : www.saint-laurent-salanque.com

- Police municipale
- Ateliers municipaux
- Foyer rural
- Salle polyvalente

04 68 59 65 42

04 68 28 57 28

04 68 28 30 16

04 68 28 60 43

- Préfecture des Pyrénées-Orientales

04 68 51 66 66

- Météo-France - Répondeur (0.34€/mn)

08 92 68 02 66

Minitel : 3615/METEO

Site Internet : www.meteo-fr/meteonet/vigilance

Radio

- France Bleu Roussillon : **FM 101.6 MHz**
- Littoral FM : **102 MHz**

Télévision

- Pal - Canal 69

- Vos téléphones

et renseignements indispensables